



DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM

**Procès-Verbal des Délibérations du
Conseil de la Communauté de Communes
des Portes de ROSHEIM**

Séance Ordinaire du 15 juin 2021 à 19h30

Sous la Présidence de Monsieur Michel HERR

Convocation écrite des Conseillers du 8 juin 2021

Nombre de Conseillers Elus : 33

<u>Nombre de Conseillers Présents :</u> 30	R. MULLER, Ph. WANTZ, C. HUCK, M. TROESTLER, T. PASCHETTO, J. Ph. KAES, A. CERASA, C. DEYBACH, C. FRIEDRICH, D. SCHEITLÉ, P. ERB, S. GRASS, C. JUNG, A. HAEGELI, C. AUXERRE, J. RIESTERER, R. HEIDRICH, C. LUTZ, D. SCHNOERING, J. MARQUES, Y. MULLER, J.G. HELLER, M. SCHROETTER-FRICHE, M. HERR, M. OHRESSER, I. ROUVRAY, E. HEYDLER, O. BOURDERONT, R. BOSCH, Ph. ELSASS.
<u>Conseillers excusés ayant donné procuration :</u> 2	F. VOEGEL (procuration à C. DEYBACH), C. WIDEMANN (procuration à M. OHRESSER).
<u>Conseillère excusée :</u> 1	C. KRAUSHAR.

Assistaient également : A. DAMBIER : DGS ;
C. LELLOUCHE : Agent de développement ;
C. HAACKE : Coordinatrice PEEJ.

~~~~~

Monsieur Régis MULLER, Maire de SAINT-NABOR, accueille chaleureusement l'ensemble des membres présents à l'occasion de cette Assemblée Plénière de la C.C.P.R. qui se tient à l'espace Adam à SAINT-NABOR.

Monsieur le Président de la CCPR salue la présence de Mme Fanny HOLVECK, Journaliste à l'agence des Dernières Nouvelles d'Alsace à Obernai. Il excuse M. F. KLEIN Délégué du Territoire Ouest Alsace (CEA) et M. Marc REMY, Trésorier à Erstein.

~~~~~

N°2021-45 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance.**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

M. le Président informe l'ensemble des conseillers communautaires qu'il convient de désigner un(e) secrétaire de séance, et ce, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT et au chapitre I – article 10 du règlement intérieur de la CCPR en vigueur ; lequel stipule :

« Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président désigne parmi ses membres, un ou plusieurs secrétaires de séance. Le Conseil peut adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ».

ENTENDU l'exposé de M. le Président ;

VU l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;

VU l'arrêté préfectoral du 18/01/2019, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;

VU l'article 2121-15 du CGCT ;

VU l'article 10 – chapitre I du règlement intérieur de la CCPR actuellement en vigueur ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
À l'unanimité,**

DESIGNE M. Régis MULLER secrétaire de séance ;

AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**N° 2021-46 : Approbation du procès-verbal de la séance du 13/04/2021.****NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

M. le Président informe l'ensemble des conseillers communautaires qu'il convient d'approuver le procès-verbal de la séance du 13/04/2021 ; et ce, conformément à l'article 21 – chapitre I du règlement intérieur de la CCPR, actuellement en vigueur dont les dispositions sont les suivantes :

*« Les séances publiques du conseil communautaire donnent lieu à l'établissement du procès-verbal sous forme synthétique (non littérale).
Les amendements déposés, les questions orales formalisées seront annexés au PV.*

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil communautaire qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent. Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du conseil communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal.

La rectification éventuelle est mentionnée au procès-verbal suivant. Après son adoption, le procès-verbal est publié sur le site internet de la communauté de communes ».

ENTENDU l'exposé de M. le Président ;

VU l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;

VU l'arrêté préfectoral du 18/01/2019, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;

VU l'article 21 – chapitre I du règlement intérieur de la CCPR actuellement en vigueur ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
À l'unanimité, (1 abstention Ph. ELSASS)**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 13/04/2021 ;

AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



N°2021-47 : Sentier ludique à Grendelbruch : validation des études d'avant-projet.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

M. le Président rappelle que dans le cadre de sa politique de développement touristique respectueuse de son environnement, la CCPR a décidé, par délibération N°2020-63 du 07/07/2020 de créer un sentier ludique, pédagogique et sensoriel à Grendelbruch.

Le projet s'inscrit dans une démarche partenariale à plus grande échelle visant notamment à développer, valoriser et promouvoir le territoire d'accueil du Champ du Feu.

Par délibération N°2020-09 du 15/12/2020, le Conseil communautaire a pris acte du choix du bureau d'études ACTE 2 Paysage – Obernai.

Les membres ayant pris connaissance des études d'avant-projet présentées par le maître d'œuvre missionné, en l'espèce ACTE 2 Paysage, il est proposé aux conseillers de les valider afin que la consultation des entreprises soit lancée en vue d'un démarrage des travaux en septembre prochain.

Pour mémoire, le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 145 000 € HT.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 29/12/1992 et du 18/01/2019, portant respectivement création de la Communauté de Communes et modification de ses compétences ;

VU la délibération N°2020-38 du 07/06/2020, portant installation du Conseil communautaire et élection du Président de la CCPR ;

VU la délibération N°2020-59 du 07/07/2020 donnant délégation à M. le Président de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, pour la durée de son mandat, afin que celui-ci soit chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ;

VU la délibération N°2020-10 du 30/01/2020, portant validation des nouvelles modalités de passation des marchés en procédure adaptée ;

CONSIDERANT la volonté de la CCPR de mettre en œuvre sa politique de développement touristique du territoire aux fins de valorisation, de préservation et de mise en tourisme de son patrimoine remarquable et de retombées économiques pour ce dernier ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 01/06/2021 ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité,

VALIDE dans le cadre de l'opération « réalisation d'un sentier ludique à Grendelbruch » les études d'avant-projet et ce, telles que présentées par l'équipe de maîtrise d'œuvre ;

VALIDE le montant prévisionnel de l'opération qui s'élève à 145 000 € HT dont 129 530 € HT de travaux (sur la base des études d'avant-projet) ;

AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



N° 2021-48 : Portes Bonheur – le chemin des Carrières : entretien de la voie : choix du prestataire.

NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Monsieur le Président rappelle aux membres présents qu'une consultation d'entreprises a été réalisée afin de procéder à l'entretien des Portes Bonheur - le Chemin des Carrières.

Le dossier de consultation a été élaboré par les services de la CCPR et avait pour objet de définir la nature et la consistance des prestations pour l'entretien de la voie verte et des espaces verts associés.

L'entretien de ces espaces, tel que spécifié dans le cahier des charges, est qualifié **d'écologique et différencié**. En effet, afin de contribuer à l'amélioration paysagère et pour limiter les nuisances environnementales, les opérations à mener au sein du contrat d'entretien relèvent de ces deux principes :

- différenciation de l'entretien des espaces en fonction de leurs vocations,
- entretien selon des principes de génie écologique : réduction du nombre d'interventions, arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires, entretien favorable à la biodiversité et maîtrise de l'aspect visuel.

Les objectifs de la gestion écologique et différenciée sont les suivants :

- qualité paysagère de l'ensemble des espaces verts,
- préservation de l'environnement et de la qualité des eaux souterraines,
- stabilisation, voire diminution, des coûts de gestion des espaces verts.

Plus précisément, la gestion différenciée respecte les principes suivants :

- pas d'intervention partout et en même temps,
- conservation de zones refuges pendant l'hiver,
- pratique du fauchage à la place du broyage,
- utilisation d'une hauteur de coupe à au moins 10 cm,
- export des végétaux fauchés,
- préservation des fossés, mares et zones humides (fauche en hiver, par secteur et en laissant des zones refuges),
- préservation des milieux particuliers (haies, ronciers, tas de bois, de pierres, arbres morts...).

Les critères d'analyse des offres retenus étaient les suivants :

1/ Prix des prestations (50 points de la note globale)

2/ Valeur technique de l'offre appréciée en fonction (50 points de la note globale) :

- des moyens humains et techniques mobilisés pour l'exécution du marché (40 points) :
 - moyens humains et matériel mis à disposition (25 points),
 - procédés et modes opératoires (5 points),
 - mesures prises afin de limiter les gênes et d'assurer la sécurité des usagers des lieux et des riverains (5 points),
 - planning prévisionnel (5 points)
- des moyens mis en œuvre pour respecter la qualité environnementale (10 points) :
 - reformulation des enjeux environnementaux ;
 - traçabilité des matériaux évacués.

Trois entreprises ont soumissionné :

- THIERRY MULLER - Geispolsheim (67)
- ALSAVERT - Bergbieten (67)
- SCOP ESPACES VERTS - Eschau (67)

L'analyse des offres a été réalisée et présentée aux membres de la commission ad hoc constituée, laquelle a émis un avis en faveur de l'entreprise Thierry MULLER (Geispolsheim - 67).

VALEUR TECHNIQUE		ALSAVERT	THIERRY MULLER	SCOP ESPACES VERTS
Moyens humains et matériels	25 points	25	25	25
Procédés et modes opératoires	5 points	1	3	4,5
Mesures prises pour limiter gêne et assurer la sécurité des usagers	5 points	4	5	5
Planning proposé	5 points	2	5	4
Qualité environnementale	10 points	2,5	9	7,5
Total points valeur technique (1)	50 points	34,5	47	46
PRIX (A.E)		29 807,40 €	24 906,60 €	43 270,00 €
Total points prix (2)	50 points	41,78	50,00	28,78
Total 1+2	100 points	76,28	97	74,78
Classement		2	1	3

Sur la base de ces éléments, l'entreprise Thierry MULLER a été retenue pour un coût de 24 906.60 € HT annuel.

- ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président ;
- VU** les arrêtés préfectoraux en date du 29/12/1992 et du 18/01/2019, portant respectivement création de la Communauté de Communes et modification de ses compétences ;
- VU** la délibération N°2020-38 du 07/06/2020, portant installation du Conseil communautaire et élection du Président de la CCPR ;
- VU** la délibération N°2020-59 du 07/07/2020 donnant délégation à M. le Président de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, pour la durée de son mandat, afin que celui-ci soit chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ;
- VU** la délibération N°2020-10 du 30/01/2020, portant validation des nouvelles modalités de passation des marchés en procédure adaptée ;
- CONSIDERANT** l'avis favorable des membres de la commission ad hoc constituée, réunie le 28/04/2021 de retenir l'entreprise Thierry MULLER (Geispolsheim) ;
- CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 01/06/2021 ;
- CONSIDERANT** que les crédits nécessaires à l'entretien des espaces verts de la voie verte sont inscrits au BP 2021 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

PREND ACTE du choix de l'entreprise Thierry MULLER (Geispolsheim) en vue de l'entretien de la voie verte et de ses espaces verts pour un coût de 24 906.60 € HT soit 29 887.92 € TTC ;

AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



N° 2021-49 : Portes Bonheur – le chemin des Carrières : Appel à Manifestation d'Intérêts Trame Verte et Bleue : phase 2 : acquisitions foncières.

NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

M. le Président rappelle que dans le cadre de la réalisation des Portes Bonheur - le Chemin des Carrières, la Communauté de Communes des Portes de Rosheim s'est engagée dans une démarche « Trame Verte et Bleue » visant la restauration et la protection des milieux naturels sur son territoire.

A cet effet, une politique d'acquisition à l'amiable du foncier a été lancée le long de la voie verte et cible les parcelles suivantes :

- les friches,
- les vergers non entretenus,
- les prairies humides susceptibles d'accueillir des espèces remarquables.

Cette action a de multiples objectifs :

• la création d'une Trame Verte :

L'acquisition foncière des friches, des vergers et des prairies humides présents le long de la voie verte, doit permettre la préservation sur le long terme d'habitats propices à la faune et à la flore locale et la création d'un corridor écologique sur 11 km.

• la préservation des paysages :

Ce projet permettra également le maintien d'une mosaïque de milieux typiques du Piémont, participant ainsi à la sauvegarde du paysage alsacien et au maintien de la qualité de vie des habitants.

• la mise à disposition de parcelles :

Les vergers achetés dans le cadre de ce projet seront mis à disposition des particuliers ou des associations souhaitant s'engager dans une démarche d'entretien écologique de ces terrains.

Aussi, il est proposé d'acquérir 10 parcelles selon les conditions fixées ci-après.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 29/12/1992 et du 18/01/2019, portant respectivement création de la Communauté de Communes et modification de ses compétences ;

VU la délibération N°2020-38 du 07/06/2020, portant installation du Conseil communautaire et élection du Président de la CCPR ;

VU les articles L. 1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et L.1311-14 et 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 01/06/2021 ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires aux différentes acquisitions foncières le long de la voie verte « Portes Bonheur - le chemin des Carrières » sont inscrits au BP 2021 ;

CONSIDERANT les démarches engagées par la CCPR auprès des propriétaires ;

SOUS RESERVE de la renonciation du droit de préemption par la SAFER, saisie à cet effet ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de FIXER le prix d'acquisition de l'are comme suit :

	Prix
Verger	70 euros/are
Prairie	50 euros/are
Friche	40 euros/are
AOC	400 euros/are

DECIDE d'acquérir par acte en la forme administrative, les parcelles suivantes au prix de l'are adopté ;

Commune	Section	Parcelle	Propriétaire	Surface (are)	Prix	AOC
Rosheim	E	1389	LOTZER Jean	4,58	320,60 €	
Rosheim	E	1408	MULLER Eugène et Marie	8,24	329,60 €	
Boersch	7	48	Les héritiers de M. FISCHER André et Mme Michèle FISCHER	5,47	218,80 €	
Obernai	42	258	HUCK Bernard	0,33	13,20 €	
Obernai	42	479	MULLER Odile	0,98	39,20 €	
Ottrott	5	95	DEMENGE Nicolas DEMENGE Priscilla DEMENGE Marie DEMENGE Frédérique DEMENGE Valérie	2,11	844,00 €	OUI
Ottrott	5	309	MARY Daniel et Nicole KELLER Martine KELLER Christiane	3,49	1 396,00 €	OUI
Ottrott	5	338	HOFFBECK Ernestine	3,87	1 548,00 €	OUI
Ottrott	7	133	KAYSER Julien KAYSER Emilie	13,51	675,50 €	
Ottrott	7	131	ZURLINDEN Yolande FRICKER Michel et Armande	6,86	274,40 €	
TOTAL				49,44	5 659,30 €	

Friche	40,00 €
Prairie	50,00 €
AOC	400,00 €
Verger	70,00 €

AUTORISE M. Michel HERR, Président de la CCPR, en sa qualité d'officier d'état civil, à authentifier les actes administratifs s'y rapportant ;

AUTORISE M. Philippe WANTZ, 1^{ER} Vice-président de la CCPR à signer lesdits actes d'acquisition ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.



N°2021-50 : Portes Bonheur – le chemin des Carrières : acquisition foncière à l'euro symbolique.

NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

M. le Président informe les Conseillers communautaires de l'accord de cession de la parcelle cadastrée sur le ban d'OBERNAI section 37 n° 147, d'une contenance de 0,06 are au Roedel à l'euro symbolique – parcelle appartenant à la copropriété SCHREIBER ; laquelle se situe à proximité immédiate de la voie verte « Portes Bonheur – le Chemin des Carrières ».

A cet effet, il est proposé d'acquérir ladite parcelle, étant précisé que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de la CCPR.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 29/12/1992 et du 18/01/2019, portant respectivement création de la Communauté de Communes et modification de ses compétences ;

VU la délibération N°2020-38 du 07/06/2020, portant installation du Conseil communautaire et élection du Président de la CCPR ;

VU les articles L. 1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et L.1311-14 et 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l’avis favorable des membres du Bureau, réuni le 01/06/2021 ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à ladite acquisition foncière sont inscrits au BP 2021 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir débattu,
A l’unanimité,**

DECIDE d’acquérir, à l’euro symbolique la parcelle section 37 n°147/1 d’une contenance de 0.06 ares au Roedel à Obernai appartenant à la copropriété SCHREIBER 5 rue du Roedel à Obernai ;

DECIDE que les frais de géomètre et d’acte seront à la charge de la CCPR ;

DIT que l’acte d’acquisition sera établi en la forme administrative ;

AUTORISE M. Michel HERR, Président de la CCPR, en sa qualité d’officier d’état civil, à authentifier l’acte administratif s’y rapportant ;

AUTORISE M. Philippe WANTZ, 1^{ER} Vice-président de la CCPR à signer ledit acte d’acquisition ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.



N°2021-51 : Fonds de Résistance Grand Est : validation d’avenants à la convention.

NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

M. le Président rappelle aux conseillers communautaires qu’afin de soutenir la trésorerie des associations, entrepreneurs, micro entrepreneurs et petites entreprises fragilisées par la crise sanitaire, la Région Grand Est et la [Banque des Territoires](#), en partenariat avec les Conseils départementaux et les EPCI du Grand Est ont créé le fonds « Résistance ».

Par délibération N°01-2020 du 20/04/2020, la CCPR a décidé de valider une convention de participation « Fonds de résistance Grand Est » impliquant une contribution complémentaire (avance remboursable) de la CCPR à celle des autres collectivités d’un montant de 35 890 €, sur la base d’un montant de 2 € par habitant.

Il indique qu’à ce jour, une entreprise de Rosheim a pu bénéficier d’une avance de 16 370 €.

Un avenant à ladite convention, lequel portait sur la modification de son article 2 relatif aux modalités de versement de la contribution du financement du fonds par la CCPR a été validé lors du conseil communautaire du 13/10/2020 par délibération N° 2020-87.

Il convient à présent de signer 2 nouveaux avenants ; lesquels portent respectivement sur :

- la prolongation du différé de remboursement des prêts et son impact sur les calculs des remboursements des prêts accordés aux bénéficiaires : calcul du taux de recouvrement définitif au 01/07/2025 et remboursement au 2nd semestre 2026 de la participation effectivement mobilisée de la collectivité contributrice, minorée de la part correspondante des créances non recouvrées, et le cas échéant, remboursement de la part non consommée de l'enveloppe ;
- l'autorisation de la mesure « résistance loyer » déployée par la Région Grand Est.

M. le Président invite les conseillers à prendre connaissance de ces avenants (cf. annexes).

- ENTENDU** l'exposé de M. le Président ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le dispositif d'aide régional Fonds de Résistance Grand Est créé à destination des petites entreprises et associations dans le contexte de crise sanitaire lié à la COVID 19 ;
- VU** la délibération N°20CP – 635 du 09/04/2020 du Conseil Régional Grand Est créant le dispositif Fonds de Résistance Grand Est ;
- VU** la délibération N°20CP - 1083 du 19/06/2020 du Conseil Régional Grand Est modifiant le dispositif Fonds de Résistance Grand Est ;
- VU** la délibération N°20CP – 1364 du 18/09/2020 du Conseil Régional Grand Est approuvant le présent avenant ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 31/12/1992, portant création de la CCPR ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 18/01/2019, portant mise à jour des compétences de la CCPR ;
- VU** la décision du Président de la CCPR N°01-2020 du 20/04/2020 ;
- VU** la délibération N°2020-38 du 07/06/2020, portant installation du Conseil communautaire et élection du Président de la CCPR ;
- VU** la délibération N°2020-87 du 13/10/2020 portant validation d'un avenant entraînant la modification de l'article 2 de la convention de participation au fonds de Résistance Grand Est ;
- VU** les délibérations du Conseil régional N°20SP –2058 du 12 novembre 2020 et N°20CP – 2071 du 27 novembre 2020 ;
- CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 01/06/2021 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir débattu,
A l'unanimité,

APPROUVE les avenants à la convention de participation au Fonds de Résistance Grand Est tels que joints en annexes et dont l'objet porte respectivement sur :

- la prolongation du différé de remboursement des prêts et son impact sur les calculs des remboursements des prêts accordés aux bénéficiaires : calcul du taux de recouvrement définitif au 01/07/2025 et remboursement au 2nd semestre 2026 de la participation effectivement mobilisée de la collectivité contributrice, minorée de la part correspondante des créances non recouvrées, et le cas échéant, remboursement de la part non consommée de l'enveloppe ;
- l'autorisation de la mesure « résistance loyer » déployée par la Région Grand Est.

AUTORISE M. le Président à signer lesdits avenants et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



N°2021-52 : CCPR : rapport d'activités 2020.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

M. le Président rappelle qu'il lui appartient d'adresser chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport¹ retraçant l'activité de la CCPR accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

ENTENDU l'exposé de M. le Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-39 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 18/01/2019, portant modification et extension des compétences exercées par la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, notamment son article 2 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activités de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim pour l'année 2020 ;

¹ Rapport version papier remis sur table le jour de la séance et/ou consultable à la CCPR.

DIT QUE le rapport d'activités 2020 de la CCPR sera adressé aux maires de chaque commune membre conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.



N°2021-53 : SMICTOMME : rapport d'activités 2020.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

M. le Président rappelle que la CCPR a inscrit au titre de ses compétences obligatoires celle libellée « *Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés via le SMICTOMME* ».

Conformément à la réglementation en vigueur, il appartient au SMICTOMME (SELECT'OM) d'établir chaque année un rapport d'activités pour exposer à l'ensemble de ses collectivités membres le travail réalisé.

Pour ce faire, M. le Président propose aux conseillers de prendre connaissance du rapport 2020.

A cet effet, M. le Président fait état d'une fréquentation stable des déchetteries malgré la période de fermeture lors du premier confinement liée à la crise sanitaire.

L'implantation de deux nouvelles déchetteries « dernière génération » sont à l'étude ; l'une basée à Mutzig et l'autre à Rosheim.

Le Président informe également les conseillers communautaires de l'étude en cours portant sur la refonte du schéma de collecte du Selectom 2020-2030.

Il indique enfin que la généralisation du tri à la source des biodéchets est un objectif à atteindre à compter de 2025 (Loi de transition énergétique pour la croissance verte [LTECV]). Dans ce cadre, une visite de l'entreprise SCHROLL à la Plaine des Bouchers à Strasbourg a été organisée afin de « réaliser un inventaire des déchets »

ENTENDU l'exposé de M. le Président ;

VU l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 18/01/2019, portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, notamment son article 2 ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau réuni le 01/06/2021 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités du SMICTOMME (SELECT'OM) pour l'année 2020.



N°2021-54 : Transport à la Demande : Trans'Portes : bilan d'exploitation 2020.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Monsieur le Président rappelle la mise en place d'un service de transport à la demande depuis le 1^{er} janvier 2006 sur le territoire de la CCPR.

Ce service à destination de tout public, notamment des personnes à mobilité réduite, doit permettre aux usagers ne disposant pas de moyens de transports personnels, soit temporairement, soit à titre permanent, de se déplacer et d'accéder aux services publics ou autres (hôpital, consultations médicales, services à la population, commerces,...). Il doit également favoriser le rabattement vers les gares.

L'entreprise CAB SERVICE est titulaire du marché jusqu'au 31/08/2023.

Le périmètre du service a évolué, dans le cadre d'un partenariat avec les communautés de communes voisines. En effet, le service de transport à la demande permet actuellement d'accéder aux communes d'Obernai, Barr, Dambach-la-Ville et Epfig, Molsheim et Mutzig et depuis, le 01/01/2016, à l'EHPAD Sarepta à Dorlisheim.

Il est rappelé que la Région Grand Est finance le TAD à hauteur de 50% du déficit, plafonné à 30% des dépenses totales d'exploitation. Monsieur le Président propose aux membres présents de prendre connaissance du bilan 2020.

- ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président ;
- VU** la loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982 modifiée ;
- VU** le décret du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports non urbains de personnes ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5214-1 à L5214-29 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 18/01/2019, portant mise en conformité des statuts de la CCPR ;
- CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 01/06/2021 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

PREND CONNAISSANCE du bilan d'exploitation 2020 afférent au transport à la demande intercommunal.



N°2021-55 : ALSH intercommunaux : délégation de service public : 2019 - 2023 : présentation du bilan 2020.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

M. le Président rappelle à l'ensemble des membres présents que la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement péri, postcolaires et d'été intercommunaux a été confiée à l'ALEF pour la période 2019-2023.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du CGCT, dès la transmission par le délégataire du bilan annuel, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le délégataire a remis son rapport concernant l'année 2020, le 18/05/2021. Il est précisé que ce document est consultable au siège de la CCPR.

- ENTENDU** l'exposé de M. le Président et de M. le Vice-président en charge de la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 18/01/2019, portant modification des compétences de la CCPR ;
- VU** la délibération N°2018-63A du 27/11/2018 portant choix du délégataire et validation du contrat pour la période 2019-2023 ;
- VU** les dispositions des articles L.1441-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 01/06/2021 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

PREND ACTE du rapport 2020 afférent à la gestion des ALSH péri, postcolaires et d'été intercommunaux par l'ALEF.



N°2021-56 : Multi-accueil intercommunal : validation du règlement de fonctionnement.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Monsieur le Président informe l'ensemble des membres présents qu'il convient de valider le règlement de fonctionnement modifié du multi-accueil de la Maison de l'Enfance intercommunale (cf. annexe). M. le Président cède la parole à M. le Vice-président en charge de la petite enfance, enfance et jeunesse qui présente le document ; lequel répond notamment aux attentes de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin ; partenaire de la CCPR.

- ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président et de M. le Vice-président en charge de la petite enfance, enfance et jeunesse ;

CONSIDERANT le projet de règlement de fonctionnement modifié du multi-accueil de la Maison de l'Enfance intercommunale ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 01/06/2021 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir débattu,

**DECIDE,
A l'unanimité,**

D'ADOPTER le règlement de fonctionnement du multi-accueil, tel que proposé en annexe ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le règlement de fonctionnement modifié du multi-accueil de la Maison de l'Enfance intercommunale ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes modifications à venir, le cas échéant, au présent règlement, nécessaires au bon fonctionnement du multi-accueil de la Maison de l'Enfance intercommunale et/ou en réponse aux demandes de la CAF du Bas-Rhin dans le cadre du partenariat financier établi, sur propositions du Vice-président de la CCPR en charge de la Petite enfance, enfance et jeunesse et des services dédiés.



N°2021-57a : Modifications des périmètres d'intervention, des statuts du Syndicat mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer et désignation de 3 conseillers communautaires au sein du Comité syndical du SMEAS.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

M. le Président rappelle qu'un arrêté préfectoral rendant exécutoire les modifications statutaires du Syndicat mixte du bassin de l'Ehn a été signé le 28 décembre 2020. Cet arrêté emporte également le retrait du Syndicat mixte du bassin de l'Ehn du Syndicat mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer.

Le Syndicat mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer n'a plus de compétence pour intervenir sur le ban des Communes membres de la Communauté de communes du Pays de sainte Odile et sur le ban des 4 Communes membres de la Communauté de communes des portes de Rosheim : BOERSCH, GRIESHEIM-PRÈS-MOLSHEIM, OTTROT et SAINT-NABOR.

Cet arrêté préfectoral fait perdre leur statut de délégué avec voix délibérative aux élus désignés par le Syndicat mixte du bassin de l'Ehn.

Le Conseil de communauté de la Communauté de communes du pays de sainte Odile a délibéré en date du 27 janvier 2021 afin d'adhérer au SMEAS pour l'exercice de la compétence « aménagement et entretien des cours d'eau » relevant de l'alinéa 2 du chapitre I de l'article L.211-7 du Code de l'environnement, partie constitutive de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

Le Conseil de communauté de la Communauté de communes des Portes de Rosheim a délibéré en date du 9 mars 2021 afin d'étendre le périmètre d'adhésion

au SMEAS pour les communes de BOERSCH, GRIESHEIM-PRÈS-MOLSHEIM, OTTROT et SAINT-NABOR pour la partie de leurs périmètres compris dans le bassin hydrographique de l'Ehn, pour la compétence « aménagement et entretien des cours d'eau relevant de l'alinéa 2 du chapitre I de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement ».

Ces demandes entraînent une modification de la liste des membres du Syndicat, le rétablissement de son périmètre d'intervention d'origine et une évolution de la représentativité des collectivités membres au sein du Comité syndical, par application de la règle fixée dans les statuts du syndicat :

Collectivités membres	Nombre de Délégués
Communauté de communes du pays de Barr	6
Communauté de communes du canton d'Erstein	5
Eurométropole de Strasbourg	3
Communauté de communes des portes de Rosheim	Sera porté de 1 à 3
Communauté de communes du pays de sainte Odile	S'établira à 4
TOTAL	21

ENTENDU l'exposé de M. le Président ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 mars 2001 portant création du Syndicat mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer (SMEAS), modifié par les arrêtés du 31 décembre 2003, du 15 décembre 2005 et du 31 décembre 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020 portant retrait de la compétence optionnelle alinéa 2 du chapitre I de l'article L.211-7 du Code de l'environnement, retrait de la Communauté de communes des portes de Rosheim, réduction du périmètre d'intervention du SMEAS, transformation du Syndicat mixte du Bassin de l'Ehn en Syndicat mixte fermé à vocation unique et modification des statuts ;

VU la délibération du Conseil de communauté du 27 janvier 2021 de la Communauté de communes du pays de sainte Odile de demande d'adhésion au Syndicat mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer pour l'exercice de la compétence « aménagement et entretien des cours d'eau » relevant de l'alinéa 2 du chapitre I de l'article L.211-7 du Code de l'environnement, partie constitutive de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) ;

VU la délibération du Conseil de communauté du 9 mars 2021 de la Communauté de communes des portes de Rosheim portant demande d'extension de son périmètre d'intervention aux communes de Boersch, Griesheim-près-Molsheim, Ottrott et Saint-Nabor et transfert de la compétence « aménagement et entretien des cours d'eau relevant de l'alinéa 2 du chapitre I de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement » ;

VU la délibération du Comité syndical du 17 mars 2021 du Syndicat mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer approuvant les modifications des périmètres d'adhésion et des statuts de SMEAS ;

VU les projets de statuts modifiés, ci-joint annexés ;

VU l'étude d'impact établie en vertu des articles L.5211-39-2 et D 5211-18-2 et D 5211-18-3 du Code général des collectivités général ci-jointe ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

A l'unanimité,

D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté de communes du pays de sainte Odile au Syndicat mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer ;

D'APPROUVER l'extension du périmètre d'intervention du Syndicat mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer aux quatre autres communes membres de la Communauté de communes des portes de Rosheim (Boersch, Griesheim-près-Molsheim, Ottrott et Saint-Nabor) ;

D'APPROUVER le transfert de la compétence de l'alinéa 2 du chapitre I de l'article L211-7 du Code de l'environnement ;

D'APPROUVER la nouvelle dénomination du Syndicat « SYNDICAT MIXTE DE L'EHN-ANDLAU-SCHEER » (SMEAS) ;

D'APPROUVER la modification des statuts du Syndicat mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer, ci-joint annexés ;

DE PRENDRE ACTE ET D'APPROUVER l'étude d'impact établie en vertu des articles L.5211-39-2 et D 5211-18-2 et D 5211-18-3 du Code général des collectivités territoriales ci-jointe ;

DE NOMMER 3 élus du Conseil de communauté de la Communauté de communes des portes de Rosheim qui représenteront la CCPR au sein du Comité syndical du SMEAS :

1. M. Claude LUTZ
2. M. Philippe WANTZ
3. M. Christophe FRIEDRICH

DE CHARGER M. le Président de transmettre cette délibération au Président du Syndicat mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer ;

D'AUTORISER M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



INFORMATIONS

Les membres sont informés des décisions prises par le Bureau dans le cadre de ses délégations, **en matière de personnel** (*décision N°2021-43 à 2021-44 du 01/06/2021*) et **du dispositif d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique ou classiques** (*décisions N°2021-40 de la séance du 27/04/2021, N°2021-41a du 11/05/2021, N°2021-42 du 01/06/2021*) portant le nombre de dossiers traités à 179, représentant 17 317.80 € d'aide versée ayant permis l'acquisition de 51 vélos classiques et 128 VAE.

Planning :

- Festival les Résonnantes : 26/06/2021 de 17H30 à 22H30 ;
- Réunion de présentation par le SDEA de l'étude de lutte contre les inondations du bassin versant du Rosenmeer à Bischoffsheim au complexe festif et sportif, rue du stade : 30 juin 2021 à 18 h.
- Prochain conseil communautaire : 21/09/2021